

Sécurité de la vieillesse—Loi

[Français]

Monsieur le Président, cette injustice sociale me ramène en 1982 alors que je défendais, à la Chambre, devant mon propre gouvernement et contre mon gouvernement, le principe d'indexation des pensions des fonctionnaires fédéraux.

Dans ce dossier on parlait d'indexation de pensions. Dans celui-ci, soit C-26, on parle, dans bien des cas, du seul revenu qu'une personne peut recevoir sans pour autant qu'elle sente qu'on lui fait la charité.

Monsieur le Président, c'est contre cette injustice, une injustice sociale, que je me battais alors, et c'est contre une plus grande injustice sociale que je me bats présentement.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) disait lui-même, le 4 février dernier: «Nous ne pouvons cependant pas laisser un groupe très vulnérable de personnes âgées continuer à souffrir à cause de circonstances auxquelles elles ne peuvent absolument rien. C'est pourquoi nous ne pouvons mettre de côté ces autres personnes qui ont entre 60 et 64 ans et qui, elles aussi, ont fait beaucoup pour le Canada.»

Pour reprendre les paroles de monsieur le ministre lui-même, il ne faut absolument pas dire à ces personnes que le mieux que l'on puisse faire pour elles, c'est de leur verser des prestations de bien-être social.

Monsieur le Président, j'espérerais que le gouvernement se ravise, j'espérerais que le gouvernement vienne proposer, soit en comité soit en Chambre, des amendements afin d'inclure les 80,000 Canadiens qui sont exclus de cette législation pour que ces personnes puissent jouir du projet de loi C-26.

[Traduction]

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, pour commencer je voudrais féliciter le ministre d'avoir pris cette mesure pour élargir le programme de sécurité de la vieillesse. Cette initiative est la bienvenue, car elle viendra en aide à environ 85,000 personnes, dont 72,000 femmes, qui vivent dans la pauvreté.

Toutefois, comme mon collègue vient de le dire, ce projet de loi est discriminatoire, car il ne s'applique pas aux célibataires. Il y a au Canada environ 80,000 à 85,000 célibataires qui vivent également dans la pauvreté.

On a fait valoir que les célibataires avaient eu davantage l'occasion de travailler et qu'ils avaient acquis des droits au Régime de pensions du Canada et à d'autres prestations. Ils ne peuvent toutefois pas en bénéficier avant l'âge de 65 ans. Compte tenu du taux de chômage que nous connaissons actuellement, un certain nombre de travailleurs âgés ne sont pas rappelés au travail après avoir été mis à pied. En fait, cela constitue un grave problème pour les célibataires qui vivent dans la pauvreté et qui doivent parfois attendre encore cinq ans avant d'avoir droit à la pension de la sécurité de la vieillesse.

Nous reconnaissons que ce projet de loi est déjà une mesure utile. Nous espérons que le ministre et ses collègues tiendront compte également des recommandations sur la réforme des pensions que le groupe du travail parlementaire, présidé par le député de Sudbury (M. Frith), a présentées à la suite de la publication du Livre vert du gouvernement sur les pensions qui s'intitulait: *De meilleures pensions pour les Canadiens*.

Depuis une vingtaine d'années, la plupart des Canadiens préparent leurs vieux jours en fonction de trois catégories de régimes de retraite. Nous avons d'abord un régime universel, la Sécurité de la vieillesse, qui va de pair avec le supplément de

revenu garanti et l'allocation au conjoint. Vient ensuite le Régime de pensions du Canada qui est, évidemment, relié au travail et qui ne prévoit rien pour les ménagères ou les autres personnes qui ne font pas partie de la population active.

Dans la troisième catégorie, entrent les régimes de retraite privés et autres types d'épargne. Or, cette troisième catégorie est un maillon très faible de la chaîne. Elle ne tient pas compte, par exemple, de la mobilité des Canadiens. La plupart des Canadiens changent d'emploi au moins six fois dans leur vie active. Pour bien des femmes, les changements sont encore plus importants, car ces dernières se déplacent volontiers pour favoriser la carrière de leur époux, ou bien elles quittent la vie active pour élever leurs enfants. La plupart des régimes de retraite privés sont assortis de certaines conditions en vertu desquelles la dévolution du régime n'a lieu que lorsque l'employé atteint l'âge de 45 ans et compte dix années de service chez son employeur. Considérer la pension comme une récompense pour de longs et loyaux services plutôt que comme un revenu différé, ce à quoi reviennent les cotisations à la caisse de pension, est sans doute un peu dépassé. Ceux qui ont participé à la rédaction du Livre vert et ensuite au groupe de travail parlementaire ont consacré beaucoup de temps à l'examen des régimes de pension privés. Il y a eu des consultations très poussées avec les actuaires et autres représentants du secteur qui, me semble-t-il, acceptent plus volontiers maintenant qu'il y a une dizaine d'années, lorsque j'ai été élue, d'actualiser leurs projets et de cesser de trouver des raisons contre tout changement.

• (1520)

Mais quelles que soient les lacunes des régimes privés, il demeure que, dans bien des cas, il n'en existe tout simplement pas. Les entreprises moins importantes, dont les employés ne sont pas syndiqués, n'offrent souvent pas de régime de pension et, si elles en offrent, les travailleurs à temps partiel en sont presque totalement exclus. Cette situation est surtout particulière aux femmes qui souvent travaillent à temps partiel, parce que cette solution est la seule logique qui leur permette d'assumer leurs responsabilités familiales ou que c'est là le seul travail qu'elles ont réussi à dénicher.

Le groupe de travail parlementaire a présenté certaines recommandations importantes au sujet des régimes de pension privés que le gouvernement voudra bien étudier, je l'espère. Il se pourrait que le meilleur moyen d'améliorer les pensions et d'assurer un niveau de vie décent aux Canadiens à la retraite soit d'améliorer le Régime de pensions du Canada.

Le Livre vert renfermait lui aussi des recommandations très précises à ce sujet et, je le répète, les personnes qui y ont collaboré ont eu des consultations très approfondies là-dessus. Nous avons vu beaucoup de gens s'opposer dans le passé à ce que l'on compte trop sur le Régime de pensions du Canada. Ceux qui voudraient que les régimes privés s'alignent davantage sur le Régime de pensions du Canada font valoir que le Régime est déjà universel, transférable et comporte des droits immédiatement acquis. Ceux qui s'y sont opposés se sont traditionnellement préoccupés des répercussions qu'aurait sur l'économie le transfert de fortes sommes d'argent du secteur privé au gouvernement.